



**ARRETE PORTANT SUR LA NOMINATION
TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTE
« TAXE DE SEJOUR »**

Arrêté n° A_2024_003

Vu l'arrêté n° A_2024_002 en date du 15 mai 2024 instituant une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 janvier 2024 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Mme Karine PECOUT, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes « Taxe de séjour » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Karine PECOUT sera remplacée par Mme Marlène FORSTER mandataire.

ARTICLE 3 - Mme Karine PECOUT ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Mme Marlène FORSTER ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.


A Bellac, le 15 mai 2024

Le président de la Communauté de communes
du Haut Limousin en Marche



Jean-François PERRIN

Le régisseur titulaire
Signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »

Karine PECOUT

Vu pour acceptation


Le mandataire
Signature précédée de la mention
manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Marlène FORSTER